raux demande la révision du pacte fondamental. Avez-vous moins confiance que nous dans l'expression de la volonté populaire? La question se résume donc ainsi pour tous ceux qui souhaitent le denoûment pacifique des difficultés du jour.

« La loi du 31 mai a ses imperfections : mais fût-elle parfaite, ne devrait-on pas également l'abroger, si elle doit empêcher la révision de la Constitution, ce vœu manifeste du pays?

« On objecte, je le sais, que de ma part ces propositions sont inspirées par l'intérêt personnel. Ma conduite depuis trois ans doit repousser une allégation semblable. Le bien du pays, je le répète, sera toujours le seul mobile de ma conduite. Je crois de mon devoir de proposer tous les moyens de conciliation et de faire tous mes efforts pour amener une solution pacifique, régulière, légale, quelle qu'en puisse être l'issue.

« Ainsi donc, Messieurs, la proposition que je vous fais n'est ni une tactique de parti, ni un calcul égoïste, ni une résolution subite ; c'est le résultat de méditations sérieuses et d'une conviction profonde. Je ne prétends pas que cette mesure fasse disparaître toutes les difficultés de la situation. Mais à chaque jour sa tâche.

« Aujourd'hui, rétablir le suffrage universel, c'est enlever à la guerre civile son drapeau, à l'opposition son dernier argument. Ce sera fournir à la France la possibilité de se donner des institutions qui assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur un principe consacré et sur une autorité incontestable.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de ma haute estime.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

« Elysée-National, le 4 novembre 1851. »

---

A l'occasion du message, M. le docteur L. Veron, dans le *Constitutionnel*, s'exprime dans les termes suivans:

« Laissons nos représentans se recueillir, aviser aux périls de la situation, et ne doutons pas à l'avance qu'ils ne prennent en grande considération et en grand ménagement deux millions de pétitions, les vœux de 80 conseils généraux; non certes les intérêts d'un homme, mais les inquiétudes et les dangers de la société.

« Le message ne revient pas seulement sur le passé, il s'explique sur l'avenir. De ce que la monarchie de juillet, ne tenant pas compte de l'accroissement de nos populations laborieuses, et ne voulant ouvrir aucun crédit à des réformes pacifiques et successives, s'est vue contrainte de fuir en exil et de laisser ainsi porter une nouvelle atteinte, et des plus profondes, au pouvoir en France, faut-il en conclure que la république doive imiter la monarchie de juillet, et la sagesse humaine veut-elle que la société se laisse encore une fois déborder et vaincre par des imprévoyances sans excuses et en fermant sans raison la porte, non à des utopies, mais à des progrès étudiés, possibles sans bouleversement et qui pourvoient au bien-être de tous?

« Dans son discours prononcé devant l'Assemblée nationale, en décembre 1848, Louis-Napoléon Bonaparte, élu président, disait : « Nous avons, citoyens représentans, une grande mission à remplir, c'est de fonder une république dans l'intérêt de tous, et un gouvernement juste, ferme, qui soit animé d'un sincère amour du progrès, sans être réactionnaire ou utopiste. »

« Le président de la république, dans le message de ce jour, n'a pas dévié d'un pas en trois ans de cette politique prévoyante et résolue qui inspira les premiers écrits de sa jeunesse. »

---

Nous croyons devoir donner la circulaire que le ministre de la guerre a adressé à tous les généraux commandant les divisions territoriales:

« Paris, le 28 octobre 1851.

« Général,

« En confiant le ministère de la guerre à mon dévouement, le Président de la République savait où je puiserais ma force : elle est dans le caractère des hommes que leur expérience et l'éclat de leurs services ont placés à la tête de nos divisions territoriales.

« Heureux de compter parmi vous tant de chefs sous lesquels je m'honore d'avoir servi, je n'ai point à demander à nos nouveaux rapports l'occasion de vous retracer des règles dont votre vie entière a été la leçon et l'exemple ; toutefois je répondrais mal à votre attente et je resterais au-dessous de mes devoirs si je ne m'empressais de me montrer à vous tel que je suis, imbu de traditions dont vous étiez avant moi les fidèles interprètes.

« Plus que jamais, dans les temps où nous sommes, le véritable esprit militaire peut assurer le salut de la société.

« Mais cette confiance que l'armée inspire, elle la doit à sa discipline; et nous le savons tous, général, point de discipline dans une armée où le dogme de l'obéissance passive ferait place au droit d'examen.

« Un ordre discuté amène l'hésitation ; l'hésitation la défaite.

« Sous les armes, le règlement militaire est l'unique loi.

« La responsabilité, qui fait la force et l'autorité militaire, ne se partage pas ; elle s'arrête au chef de qui l'ordre émane ; elle couvre à tous les degrés l'obéissance et l'exécution.

« Dans ce principe si simple, qui est l'âme de la discipline, réside la source féconde des prodiges de courage et du dévouement.

« Si devant l'ennemi la discipline, ainsi comprise, fut de tout temps l'un des secrets de la victoire, dans les luttes intestines, dont la seule menace trouble nos cités, elle assure aussi le triomphe de l'ordre.

« On ne choisit pas son temps ; nos pères, plus heureux, ont vu l'ordre public renaître et s'affermir sous les reflets de la gloire militaire. Pour nous, c'est la défense de la civilisation que nous devons aujourd'hui notre sang et nos veilles.

« Soyons donc prêts à tout, et soit qu'il faille un jour au nom de la patrie, soutenir au dehors l'honneur de nos armes, soit qu'au dedans la société en péril cherche en nous son plus ferme appui, que ces sentimens qui m'animent et qui sont aussi les vôtres, entretenus dans les rangs de l'armée, la maintiennent à la hauteur de sa double mission.

« Recevez, général, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

« *Le ministre de la guerre.*

« A. DE SAINT-ARNAUD. »

---

Les questeurs de l'Assemblée, M. Baze, M. le général Le Flô, et M. de Panat, ont déposé le 7 une proposition ayant pour objet de compléter le règlement de l'Assemblée, et de prévenir toute espèce d'équivoque sur le sens de l'article 32 de la Constitution, qui confère au président de l'Assemblée le droit de requérir directement la force armée pour la sûreté de l'Assemblée.

Cette proposition, pour laquelle ses auteurs demandent l'urgence, a été renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

L'article 32 de la Constitution est ainsi conçu:

« L'Assemblée Nationale détermine le lieu de ses séances. Elle fixe l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en dispose. »

L'article 112 du règlement contient à ce sujet ce qui suit:

« Le président est chargé de veiller à la sûreté intérieure de l'Assemblée Nationale.

« A cet effet, il exerce, au nom de l'Assemblée, le droit conféré au pouvoir législatif par l'art. 32 de la Constitution, de fixer l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et d'en disposer. »

Voici le texte de la proposition de MM. Baze, le général Le Flô et de Panat:

« Art. 1er Le président de l'Assemblée Nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée.

« Il exerce au nom de l'Assemblée le droit conféré au pouvoir législatif par l'art. 32 de la Constitution, de fixer l'importance des forces militaires pour sa sûreté, d'en disposer, et de désigner le chef chargé de les commander.

« A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire.

« Ses réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandans ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par les lois.

« Art. 2. Le président peut déléguer son droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux.

« Art. 3. La présente loi sera mise à l'ordre du jour de l'armée et affichée dans les casernes du territoire de la République.

« *Signé* : BAZE, LE FLÔ, DE PANAT, *questeurs.* »

---

Les deux scrutins qui ont eu lieu pour le renouvellement du bureau de l'Assemblée ont occupé la séance du 5.

Au premier tour de scrutin, M. Dupin a été réélu président par une majorité de 367 voix. M. Michel (de Bourges), candidat de la Montagne, a réuni 185 voix.

Le scrutin collectif auquel il a été procédé pour la nomination des vice-présidens et des secrétaires n'a pas produit de résultat complet. MM. le général Bedeau, Daru, Benoist d'Azy, qui remplissait déjà les fonctions de vice-président, ont été réélus au premier tour de scrutin. Le quatrième vice-président, M. Lacrosse, ayant été nommé ministre, il fallait pourvoir à son remplacement. Le candidat qui a réuni le plus de voix est M. Léon Faucher, mais il n'a point atteint la majorité absolue.

MM. Yvan, Chapot, Lacaze, Moulin, qui faisaient déjà partie du bureau comme secrétaires, ont également été réélus. Les deux autres secrétaires étaient MM. Peupin et Bérard; mais ni l'un ni l'autre n'ont obtenu la majorité absolue.

Il a fallu le 6 deux nouveaux tours de scrutin pour compléter le bureau de l'Assemblée. Au premier tour, M. Vitet a été nommé vice-président, en remplacement de M. Lacrosse. Au second tour de scrutin, MM. Peupin et Grimault ont été nommés secrétaires. M. Peupin faisait déjà partie du bureau; M. Grimault succède à M. Bérard.

---

Le conseil d'État s'est réuni le 5 en Assemblée générale, sous la présidence de M. Boulay (de la Meurthe), vice-président de la République.

Le conseil a entendu la seconde lecture du rapport sur le projet de loi présenté par le gouvernement, concernant la responsabilité du Président de la République et de celle de ses ministres. Ayant été saisi aussi d'un projet de loi sur la même matière, émané de l'initiative parlementaire, et dont l'auteur est M. Pradié, le conseil d'État a décidé, à 25 voix contre 7, que le projet de loi tel qui a été amendé par lui serait envoyé en double expédition au Président de la République et au Président de l'Assemblée nationale. Il y a, dans le projet rédigé par le conseil d'État, des dispositions contre toute provocation à la violation de la Constitution, et notamment à la violation de l'art. 45 de la Constitution, qui déclare le Président de la République non rééligible avant un intervalle de quatre ans.

---

Les bureaux de l'Assemblée se sont réunis le 7, pour examiner le nouveau projet de loi électorale. Ils étaient très nombreux. Plus de 650 représentans s'y étaient rendus. Nous donnons une analyse succincte des débats et des incidens qui ont eu lieu dans divers bureaux. En général, il n'y a pas eu de discussion contradictoire; les orateurs se sont bornés à des déclarations de principes et à des professions de foi.

La majorité a été presque unanime pour repousser le projet de loi. Elle n'entend pas donner en ce moment une solution législative à la mesure qui lui a été soumise par le gouvernement, mais elle veut faire un acte politique, et ne croit pas que la dignité de l'Assemblée lui permette de consentir à la rétractation qu'on lui propose.

Les membres qui se sont montrés en toute occasion animés d'un esprit de conciliation et de réserve à l'égard du gouvernement ont été le plus décidés à voter le rejet de cette loi. Parmi les commissaires nommés, il y en a huit qui font partie du cercle de la rue des Pyramides et qui tous ont repoussé la loi. M. de Broglie a rappelé combien il a toujours cherché à éloigner tout ce qui pouvait amener des conflits entre le deux pouvoirs, en avouant qu'il a été peut-être même trop conciliant. Il croit devoir néanmoins conseiller dans cette occasion à ses collègues de résister et de rejeter la loi du gouvernement, pour ôter, a-t-il dit, au pouvoir exécutif jusqu'à la pensée qu'il dispose absolument et en tout état de choses de la majorité.

M. de Vatimesnil, rapporteur de la loi communale, dans laquelle il propose des modifications profondes à la loi électorale, s'est prononcé avec non moins de vigueur contre le nouveau projet de loi.

Tous les anciens ministres, notamment MM. Baroche, Léon Faucher, Fould et Rouher, se sont prononcés pour le maintien de la loi du 31 mai. Ils ont exprimé seulement le vœu que la commission hâtât autant que possible la solution de cette question, dont le pays se préoccupe vivement. Par un sentiment de convenance fondé sur leur sortie récente du pouvoir, ils ont prié leurs collègues de ne point les porter comme commissaires.

Les membres de la Montagne ont paru, de leur côté, unanimes dans leurs récriminations contre la loi du 31 mai, et ont réitéré leurs protestations en faveur du suffrage universel.

Sur quinze commissaires nommés, treize se sont prononcés contre le projet du gouvernement. Ce sont MM. Wolowski, Baze, Chégaray, Daru, de Kermarec, Janvier, Dufour, Amable Dubois, de Vatimesnil, Benoist d'Azy, Jules de Lasteyrie, Molé et Chassaigne-Goyon.

Deux seulement, MM. de La Rochejaquelein et Grevy, ont donné leur adhésion au projet de loi. On évalue le nombre des votans à 648, dont 378 seraient décidés à voter contre et 270 pour la loi du gouvernement,

---

La commission nommée dans les bureaux pour examiner la nouvelle loi électorale s'est constituée le 8. Elle a nommé M. Molé président et M. Chassaigne-Goyon secrétaire.

Les treize membres de la majorité ont reproduit leurs opinions. Ils ont été tous pour le rejet pur et simple de la loi du gouvernement et pour le maintien de la loi du 31 mai, sauf à y introduire des modifications lors de la discussion de la loi municipale.

Les deux membres de la minorité, MM. Grevy et de La Rochejaquelein, ont également exposé de nouveau les opinions qu'ils ont émises dans leurs bureaux. M. Grevy a déclaré que ses amis, qui considèrent la loi comme un moyen d'arriver au rétablissement complet du suffrage universel, ne consentiraient jamais à y admettre aucune modification.

M. de La Rochejaquelein a envisagé au contraire la nouvelle loi comme un moyen d'obtenir des modifications à la loi du 31 mai. Il a dit qu'il blâmait le Message et la pensée qui a dominé dans la présentation de la nouvelle loi; mais il voudrait profiter de cette occasion pour revenir sur la loi du 31 mai, et en tout cas, pour la modifier.

La commission a décidé qu'elle se prononcerait dans son rapport pour le maintien de la loi du 31 mai, et qu'elle accepterait la discussion du projet de loi comme un terrain propre à indiquer les modifications à introduire dans la loi du 31 mai, et qui pourraient être discutées à l'occasion de la loi municipale. On sait que cette dernière loi a subi déjà une première lecture avant la prorogation de l'Assemblée. Elle a décidé que son rapport ne devait être ni une réponse au Message, ni un acte d'agression ou de provocation, mais qu'il devait être rédigé avec autant de modération que de dignité.

Après cette résolution, la commission s'est occupée de la question de savoir si elle entendrait le ministre de l'intérieur, et elle a décidé que le ministre ne serait pas invité à se rendre dans son sein, mais qu'on lui ferait connaître que le rapport doit être soumis à l'Assemblée le plus tôt possible. Si après cette communication le ministre de l'intérieur désirait être entendu, la commission serait toute disposée à recevoir ses communications.

M. Daru a été nommé rapporteur à la presque unanimité des votans: il a obtenu 11 voix. M. Dufour a eu une voix, celle de M. Daru. Les deux membres de l'Opposition n'ont pas voté. Un autre membre a donné un billet blanc.

## ANGLETERRE.

*(Londres, 7 novembre.)*

Le parlement a été de nouveau prorogé par commission royale, au 15 janvier 1852. La commission autorisant la prorogation ne contenait pas ces paroles significatives: « Afin de se réunir pour l'expédition des affaires.

---

Le 31 octobre, les ministres ont été convoqués pour assister à un conseil de cabinet dans Dawning street. Plusieurs des conseillers absens vont venir à Londres pour assister à cette réunion, la première qui ait lieu depuis l'entrée au cabinet de deux nouveaux membres, les lords Granville et Seymour.

---

On lit dans le *Morning-Herald* du 3 novembre:

« On écrit de Washington, le 21 octobre, que le gouvernement des États-Unis a reçu dernièrement une note de lord Palmerston relative aux expéditions contre Cuba que l'on dit avoir été organisées dans des ports de l'Union contrairement à l'esprit des traités. La correspondance ajoute: M. Crittenden, ministre des affaires étrangères, a fait en réponse une communication remarquable par son ton de dignité et de fierté américaine. Il dit très nettement que l'Angleterre ferait mieux de s'occuper de ses propres affaires. Cette réplique empêchera probablement toute nouvelle intervention européenne, ou du moins elle fera voir aux puissances étrangères ce qui les attend si elles essaient de se mêler des affaires de notre gouvernement. Sir Henry Lytton Bulwer s'attend à être rappelé en Europe.

« On n'avait pas appris à Washington, au moins d'une source digne de foi, que ni la France ni l'Espagne eussent envoyé au gouvernement américain un ministre spécial au sujet de l'affaire de Cuba. »

## ALLEMAGNE.

### AUTRICHE.

*(Vienne, 30 octobre.)*

Nous apprenons qu'un traité a été délibéré entre le gouvernement impérial et la Toscane aux termes duquel les ambassadeurs et les consuls d'Autriche dans les différens ports se chargeront aussi de protéger les intérêts de la Toscane. Les chargés d'affaires toscans cesseront au contraire, sans aucune exception, leurs fonctions.

### PRUSSE.

*(Berlin, 2 Novembre.)*

Il paraît certain que lord Palmerston a adressé aux villes de Brême et de Hambourg une Note pour les engager à modifier leur Constitution sans se laisser influencer par la Diète germanique. Il a en outre chargé M. Edgecombe, remplaçant M. Bligh à Hanovre, d'inviter le gouvernement hanovrien à écarter des villes anséatiques l'influence de la Confédération. La *Gazette de Hanovre* confirme cela d'une manière officielle. Le cabinet hanovrien aurait répondu le lendemain à M. Edgecombe qu'il s'agissait d'une affaire à régler selon les lois fédérales ; que le Hanovre continuerait à défendre, avant comme après, la cause de la liberté et du droit, mais en se maintenant dans les limites des lois et des traités. La Diète germanique doit saisir cette occasion pour protester de nouveau contre l'intervention du cabinet britannique dans les affaires intérieures de l'Allemagne.

Les bruits répandus d'une mobilisation prochaine de l'armée ont exercé une influence fâcheuse sur le commerce et sur l'industrie. Beaucoup d'ouvriers avaient reçu des commandes considérables : elle ont été subitement retirées, bien que les journaux officiels et semi-officiels aient démenti ces bruits. La commission pour les remplacemens militaires a adressé un avis aux hommes de la réserve et de la landwher, pour qu'ils aient à présenter le 15 du mois au plus tard leurs réclamations contre l'appel qui pourrait leur être fait, attendu qu'il sera statué sur ces réclamations le 8 et le 9 décembre prochain.

---

Les Chambres seront définitivement convoquées pour le 27 novembre prochain.

---

On avait conçu le projet d'ériger des forts autour de Berlin, mais on l'a abandonné, vu l'impossibilité de l'exécuter. Toutefois, on a organisé les casernes et les bâtimens militaires, soit par des grillages, soit par des travaux intérieurs, de manière qu'ils puissent, dans le cas d'une lutte, tenir pendant un certain temps. Ainsi, on pense encore à la possibilité d'un combat, et l'on prend en silence toutes les mesures de précaution dictées par la prudence.

## BELGIQUE.

Les Chambres belges ont été ouvertes par le roi Léopold, le 4 novembre. Le discours du roi est fort pâle, et évidemment il l'est à dessein. Le roi espère que le dissentiment qui s'est élevé entre le Sénat et le ministère ne sera que passager, et il fait appel à la bonne harmonie et à la modération.

## ITALIE.

### ROYAUME DE DEUX-SICILES.

La *Gazette de Milan* annonce, d'après une correspondance de Naples, en date du 26 octobre, que toutes les gardes nationales du royaume sont dissoutes par décret royal.

## ESPAGNE.

*(Madrid, le 3 novembre.)*

Le parti modéré vient de triompher complètement dans les élections municipales à Madrid, le parti progressiste ne s'étant pas présenté. Mais dans quelques capitales de provinces il n'en sera pas ainsi ; il y a tout lieu de croire que sur quelques points les élections seront fort contestées.

Les élections ont commencé en Portugal. On doute que le maréchal Saldanha puisse obtenir une assez forte majorité pour continuer de diriger les affaires.

---

L'HISTOIRE DES EMPEREURS DE TURQUIE y compris S. M. L'EMPEREUR **ABDUL-MEDJID**, ET LES BIOGRAPHIES OU COMPTES RENDUS DES ACTES ET DE LA VIE DES HOMMES D'ÉTAT, DE GUERRE et de SCIENCE de CETTE NATION, principalement de ceux qui ont servi S. M. l'Empereur MAHMOUD et de ceux qui servent actuellement S. M. l'Empereur **ABDUL-MEDJID**, vont paraître très prochainement à l'*Administration des Archives historiques, rue Richelieu 85 à Paris*. Une partie de ces notices historiques et biographiques est déjà en vente en articles séparés; on peut en conséquence y demander celles qu'on désire recevoir. *L'Administration fait les envois de ses ouvrages directement à ses souscripteurs. — Le prix de la souscription à la publication de cette Administration est de 150 francs pour une catégorie de quatre grands volumes; 750 francs pour une édition entière en 24 volumes.* L'ASSEMBLÉE NATIONALE de France a accepté l'hommage de nouvelles parties qui viennent de paraître de la grande publication de cette Administration, qui contient des articles sur les personnages de toutes les nations.

Ceux qui n'auraient pas encore fait des communications nécessaires pour que tous les articles soient exacts et complets, sont priés de les adresser sans retard. Tous les écrivains et les interprètes sont admis à présenter des articles sur les personnes dont ils connaissent la vie.

*Toutes les lettres doivent être affranchies et adressées au Directeur de l'Administration indiquée plus haut.*

## LYCÉE FRANÇAIS.

L'enseignement se divise en éducation, en instruction et en gymnastique. L'éducation, l'art de développer les sentiments de la jeunesse, de former le cœur et l'âme de l'enfance, est l'objet des soins spéciaux du Proviseur dont le long âge et l'expérience éclairée ont donné des preuves et des garanties si consolantes pour les familles. L'instruction est linguistique, mathématique, littéraire et scientifique. Elle est toujours dirigée suivant les vœux des parents. Si l'instruction est nécessaire au développement des forces intellectuelles, la gymnastique ne l'est pas moins à celui des forces physiques. M. Simon Roux, toujours au milieu des élèves, principalement aux heures de récréation, preside à cette gymnastique aimable et facile qui a tant d'attrait pour la jeunesse et qui contribue si fort à l'accroissement des forces physiques. Chaque étudiant est élevé dans la religion de ses pères. Pas d'externat. Pas de vacances, les dimanches exceptés. La pension annuelle, payable par trimestre, en anticipation, est de 150 colonnates pour les pensionnaires et de 90 colonnates pour les demi-pensionnaires; tout trimestre commencé est acquis au Lycée Français. (72)

# BULLETIN COMMERCIAL.

## PRIX DES MONNAIES.

| | | |
|---|---|---|
| Ducat de Hollande, les 100 pesant drachmes 108 . . . . | P. 53 — | — |
| id. d'Autriche id. . . . . | 53 1/2 | — |
| id. de Venise id. . . . . | 54 1/2 | — |
| Quadruple d'Espagne . . . | 370 — | — |
| Paul Impérial. . . . . . . | 92 — | — |
| Livre sterling. . . . . . . | 114 1/2 | — |
| Pièce de 20 francs . . . . | 91 3/4 | — |
| Piastre d'Espagne . . . . | 24 1/4 | — |
| Talari de la reine. . . . . | 23 1/4 | — |
| Rouble d'argent . . . . . | 17 35 | — |
| Pièce de 5 drachmes . . . | 20 — | — |
| id. de 5 francs. . . . . | 22 1/2 | — |
| Stambols, roubiés, foundouk, mahmoudiés durs, la dra. | 40 — | — |
| Mah. mous entiers. . . . | 82 1/2 | — |
| Pièces d'or de 100 P. agio par mille. . . . . . . | 60 o/oo | — |
| id. de 20 P. en or. . . | 35 o/oo | — |
| id. 20 P. en argent . . . | 30 o/oo | — |
| Papier monnaie escompte | 3 1/2 pour o/o. | |
| id. avec les intérêts | 1 1/2 pour o/o | |

## CHANGES DE SMYRNE.

21 NOVEMBRE 1851.

| | | |
|---|---|---|
| Londres. . . . . . . . . . . | 113 1/2 | 111 |
| Marseille . . . . . . . . . . | 180 | 177 1/2 |
| Trieste. . . . . . . . . . . | 355 | 356 |
| Hollande . . . . . . . . . . | | |
| Constantinople . . . . | 1/2 à 3/4 o/o contr'agio. | |

## CHANGES DE VIENNE DU 10 NOVEMBRE.

| | | |
|---|---|---|
| Amsterdam . . 2 m/. . . . . . | 179 | 1/2 |
| Hambourg . . . . . . . . . . | 189 | 1/2 |
| Augusta Uso . . . . . . . . . | 129 | — |
| Bucarest . . . . . . . . . . . | — | — |
| Constantinople . . . . . . . . | — | — |
| Francfort. s/ M. 2 m/. . . . . | 128 | 1/4 |
| Gênes. . . . . . . . . . . . | — | — |
| Livourne. . . . . . . . . . . | — | — |
| Londres . . . . . . . . . . . | 12 | 48 |